

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-26

SPORT

Convention entre la Ville de Thonon-les-Bains et l'association Club des Nageurs de Thonon pour la mise à disposition d'éducateurs de natation diplômés

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés à pourvoir la vacance de certains postes au sein du service des sports,

Considérant la nécessité de recruter des éducateurs sportifs en natation diplômés (BP JEPS NATATION ou BEESAN),

Considérant que le Club des Nageurs de Thonon, association reconnue d'intérêt public et affiliée à la fédération nationale de natation, peut mettre à disposition du service des Sports de la Ville des éducateurs sportifs en natation diplômés (BP JEPS NATATION ou BEESAN),

Il est proposé de conclure une convention pour la période estivale de mai à septembre 2023.

Le projet de convention, ci-joint, a pour objet la mise à disposition d'éducateurs sportifs en natation diplômés (BP JEPS NATATION ou BEESAN) du Club des Nageurs de Thonon à la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la surveillance des bassins et encadrer les séances de natation scolaires dispensées à la Plage municipale durant la période de mai à septembre 2023, au tarif horaire de 24 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CONCLURE une convention de mise à disposition de personnel avec le Club des Nageurs de Thonon ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention annexée au présent projet.

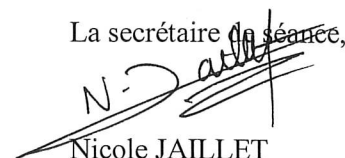
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

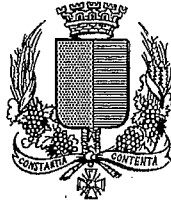
Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,


Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------|-----------------------------|
| Mme Deborah VERDIER | à | M. Jean-Claude TERRIER |
| M. Mickaël BEAUJARD | à | M. Serge DELSANTE |
| M. Jean-Louis ESCOFFIER | à | Mme Astrid BAUD-ROCHE |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



CONVENTION

Mise à disposition d'éducateurs de natation diplômés

Entre les soussignés

La Commune de Thonon-les-Bains

Adresse : 1 Place de l'hôtel de Ville, 74200 THONON LES BAINS

Représentée par Monsieur Christophe ARMINJON, Maire, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023,

Et

Le Club des Nageurs de Thonon

Association Loi 1901 reconnue d'intérêt public et affiliée à la Fédération nationale de natation

Siège Social : Maison des Sports, Avenue de la Grangette, 74200 THONON LES BAINS

Courriel : president.cnhtonon@gmail.com

Siret : 398 201 046 00032

Représenté par Marie FAVRAT, Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'éducateurs sportifs en natation diplômés (BP JEPS NATATION ou BEESAN) du Club des Nageurs de Thonon à la Commune de Thonon-les-Bains pour encadrer les séances de natation scolaires dispensées à la Plage municipale durant la période de mai à septembre 2023.

Article 2 : Identité et qualification du personnel mis à disposition

L'identité, les coordonnées et la qualification des éducateurs en natation concernés seront précisées par le Club des Nageurs de Thonon, étant entendu, que 3 personnes seront mises à disposition pour la période estivale 2023.

La copie des diplômes (BP JEPS NATATION ou BEESAN) desdits intervenants ont été transmis par courriel du 26/4/2023 à la Commune de Thonon.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 2 mai au 16 septembre 2023.

Un planning d'intervention sera transmis par la Commune de Thonon-les-Bains pour définir les périodes d'intervention du ou des éducateurs mis à disposition.

Article 4 : Gestion du salarié mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition, le Club des Nageurs de Thonon reste l'employeur des éducateurs mis à disposition ; à ce titre, il exerce le pouvoir disciplinaire, verse leur rémunération et assure la gestion de leurs dossiers.

En revanche, il sont sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la Plage.

Le Club des Nageurs de Thonon doit recevoir des services de la Commune toutes informations sur les éventuelles absences constatées dont les justificatifs lui seront adressés directement par l'éducateur concerné.

La Commune de Thonon-les-Bains mettra à disposition desdits éducateurs tous les moyens matériels nécessaires au bon exercice de leur mission.

Article 5 : Modalités financières et facturation

Le tarif horaire est fixé à 24 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 261-7-1-c du CGI, ce montant s'entend net et n'est pas soumis à TVA (Activités associatives désintéressées).

Le Club des Nageurs de Thonon transmettra, chaque fin de mois, une facture pour les prestations réalisées.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Fait à Thonon-les-Bains, le

Le Club des Nageurs de Thonon
La Présidente,
Mme Marie FAVRAT

La Commune de Thonon-les-Bains
Le Maire,
M. Christophe ARMINJON